

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
M. MORTELECQUE Denis

Avaient donné procuration :

M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme ARNOULD Caroline à M. CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme BOITEAU Nadège ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Prolongation de la convention de partenariat relative à l'instruction temporaire des autorisations d'urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes par la ville de Wavrin

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date de réception en préfecture : 14 décembre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

URBANISME

Prolongation de la convention de partenariat relative à l'instruction temporaire des autorisations d'urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes par la ville de Wavrin

Préambule

La Directrice des services technique et du service urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes a été mutée dans une autre collectivité depuis le 24 juin 2023.

La commune de Sainghin-en-Weppes procède donc au recrutement du nouvel agent qui intégrera la collectivité sur le poste devenu vacant. La nouvelle organisation du service sera déterminée à compter de son arrivée, à savoir notamment les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En attendant le recrutement effectif du nouvel agent et afin de maintenir la qualité du service public de la ville de Sainghin-en-Weppes, la ville de Wavrin a accepté de reprendre temporairement la compétence urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes depuis le 17 juillet 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Cependant, le recrutement du nouvel agent du service urbanisme étant encore en cours, il convient de prolonger la convention de partenariat relative à l'instruction temporaire des autorisations d'urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes par la ville de Wavrin

Principe :

- Du Mardi 2 janvier 2024 au vendredi 3 mai 2024, les actes administratifs dédiés seront traités au profit de la ville de Sainghin-en-Weppes par un agent compétent de la ville de Wavrin, qui vérifie et enregistre les autorisations d'urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes et assure le travail administratif nécessaire au bon fonctionnement du service urbanisme.

- Les conditions de travail de l'agent restent fixées par la collectivité de Wavrin

- La collectivité de Sainghin-en-Weppes rembourse à la collectivité de Wavrin la rémunération de l'agent, ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps passé sur le traitement des actes d'urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes.

- Un agent de la commune de Sainghin-en-Weppes se déplacera les mardis et jeudis à l'hôtel de ville de Wavrin pour apporter et récupérer les actes à signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT la délibération n°14 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 concernant la convention de partenariat relative à l'instruction temporaire des autorisations d'urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes par la ville de Wavrin,

CONSIDERANT la mutation de la Directrice des services technique et urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes,

CONSIDERANT la proposition de la ville de Wavrin d'accompagner la ville de Sainghin-en-Weppes dans la gestion de sa compétence d'urbanisme durant l'absence du personnel compétent,

CONSIDERANT la convention bipartite entre la ville de Sainghin-en-Weppes et la ville de Wavrin,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE PROLONGER** la convention bipartite entre la ville de Sainghin-en-Weppes et la ville de Wavrin relative à l'instruction temporaire des

autorisations d'urbanisme de la ville de Sainghin-en-Weppes par la ville de Wavrin jusqu'au vendredi 3 mai 2024

- **DE MODIFIER** la convention conformément aux indications de la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce y afférent

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

